

Par suite d'une convocation en date du 27 juillet 2026, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le samedi 01 août 2026 à 09h15 sous la présidence de M. Pierre-Alain REY, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre-Alain REY, M. Régis RACINEUX, Mme CASTELAIN Laura, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, Mme Julie PEIGNOT, Mme Zubeyde YALCINKAYA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Olivier BALDI, M. Hugo BALDI, Mme Océane FORESTIER, M. Lucas FORESTIER.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le Président ayant ouvert la séance à 09h15, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Carole LAFFIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026
- Attribution du marché public de création d'un parking rue de la croix-Brochin
- Création et suppression d'un poste administratif

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 juillet 2026

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026. Le procès-verbal du 06 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE CRÉATION D'UN PARKING RUE DE LA CROIX BROCHIN

Vu l'article R. 2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 12 juin 2026, pour une remise des offres fixées au 10 juillet 2026 à 12h00, afin de contracter un nouveau marché.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 juillet 2026,

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- prix des prestations, avec une pondération à 40%,
- valeurs techniques de l'offre, avec une pondération de 60%,

Après analyse des propositions, Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia qui a été jugée économiquement la plus avantageuse

Lot unique : TERRASSEMENTS-VRD-Abords

Entreprise : EUROVIA

Montant du marché : 128 446.00 € HT

COÛT GLOBAL : 128 446.00 € HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'attribuer à l'entreprise EUROVIA le marché de création d'un parking rue croix Brochin pour un montant de **128 446.00 € HT**

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer le marché public correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3/ CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de que l'adjoint administratif actuellement en poste en tant que secrétaire de mairie a été déclaré admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Afin de permettre la nomination et l'évolution de carrière de l'agent sur son nouveau grade au vu de sa réussite professionnelle, et considérant que l'agent continuera d'exercer ses fonctions actuelles de secrétaire de mairie, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

D'instituer selon le dispositif suivant :

-La création, à compter du 01 septembre 2026, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à TNC à raison de 25 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif,

-La suppression, à compter de la même date, de l'emploi d'adjoint administratif à TNC à raison de 25 heures hebdomadaires au service administratif,

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TNC</i>
	<i>Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TNC</i>
	<i>Principal de 1^{ere} classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 septembre 2026 ;

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

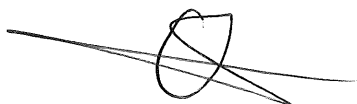
- Absences d'AGIRE74 pour congés été du 13 au 31 août : Des élus auront la charge de l'arrosage des fleurs de la commune.
- Rencontre avec les sénateurs en date du 24 septembre à 11h00 à la mairie.
- Remerciements d'Alma 74, des Restos du Cœur et ONR74 pour les subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 09h37

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 25 septembre 2026.

Pierre-Alain REY, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
CASTELAIN Laura 2 ^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Olivier BALDI, 3 ^{ème} adjoint	<i>Excusé</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Julie PEIGNOT	<i>Présente</i>
Zubeyde YALCINKAYA	<i>Présente</i>
Océane FORESTIER	<i>Excusée</i>
Hugo BALDI	<i>Excusé</i>
Lucas FORESTIER	<i>Excusé</i>

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Pierre-Alain REY